



**COMPTE RENDU
SEANCE DU MERCREDI 13 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 13 décembre à 20h00
Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie en session ordinaire
sous la présidence de Guillaume MARTIN, Maire de EPIEDS.

ETAIENT PRESENTS

Guillaume MARTIN, Guy LANDAIS, Stéphanie BELLAMY, Frédéric CAMUS, Manuella MAINDRON, Magali MOREAU, Marcelle RAS, Patricia RHEAU, Jérôme RUEL, Jean-Jacques THBAUT

Secrétaire de séance : Frédéric CAMUS

ABSENTS EXCUSES :

Rachelle BESSON, Philippe BLANCHIN, Mickaël ORY

ABSENT

Fabian MERCIER, Benoît QUINTIN

. Nombre de membres en exercice :	15
. Nombre de membres présents :	10
. Nombre de pouvoirs :	03
. Nombre de votants :	13

Date de convocation :	27 novembre 2023
Date d'affichage de la présente délibération :	15 décembre 2023
Date d'envoi à la Sous-Préfecture :	15 décembre 2023

Séance du mercredi 13 décembre 2023 – 20 h 00 / Levée de séance 21 h 30

La nomination de Frédéric CAMUS comme secrétaire de séance est approuvée par l'assemblée.

Le contenu du compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 156 novembre 2023 n'a soulevé aucune observation. Il est approuvé par l'assemblée.

RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS MAIRIE ET ANNEXE – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE

VU l'article L. 5214-16 – V du Code Général des Collectivités Locales permettant aux communautés de communes d'attribuer à leurs communes membres des fonds de concours afin de contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, et notamment les dispositions incluant la Commune d'Epieds, comme l'une de ses communes membres,

VU le règlement d'attribution de fonds de concours, adopté en Conseil communautaire le 6 juillet 2023,

VU la délibération ou la demande de subvention, en date du 20 septembre 2023, faite par la commune d'Epieds sollicitant auprès du Syndicat Energies Vienne (également de la Préfecture du Maine-et-Loire et du Feder), une subvention aux taux le plus élevé dans le cadre du programme d'accompagnement.

Considérant que la commune d'Epieds souhaite la « Rénovation énergétique des bâtiments Mairie et annexe », et que, dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents avec 13 voix :

- **SOLLICITE** auprès de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire un fonds de concours à hauteur de 50 000 euros en vue de participer au financement « Rénovation énergétique des bâtiments Mairie et annexe »,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur Le Maire, ou l'un de ses adjoints, pour signer toutes pièces relatives à cette demande de fonds de concours, et notamment la convention à signer avec la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,

SAUMUR VAL DE LOIRE AGGLOMERATION – DOMAINE ET PATRIMOINE – ENERGIES RENOUVELABLES / ZONES D'ACCELERATION : MODALITES DE CONCERTATION – BILAN ET ARRET DES ZAEnR

L'article 15 de la loi N°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

En effet, Ces ZAEnR permettent d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien etc...). Celles-ci ne garantissent pas leur autorisation, mais doivent cependant respecter les dispositions réglementaires applicables. A noter, l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Egalement, ces zones ne sont pas exclusives : d'autres projets pourront se développer en dehors.

La loi prévoit que la Commune d'Epieds détermine librement les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEnR doit être prise pour janvier 2024.

Monsieur Le Maire a indiqué aux membres du conseil municipal, selon les atlas, quatre sites seraient potentiellement ciblés comme zones d'accélération :

- Site n°415 : Ancienne décharge d'Epieds – surface de la parcelle 10 532 m² avec l'installation de centrales photovoltaïques au sol d'Epieds
- site n°5853, parking d'une surface parcelle de 2 253 m², solarisable (ombrières de parking).
- Site : Ensemble du Territoire d'Epieds (compris Douvy et Bizay) : installation par la population de panneaux photovoltaïques toiture à titre individuel par les administrés

- Site : Bien-Lui-Vient : parcelle AC 43, projet agri-photovoltaïque par la société Le Printemps des Terres. La Commune d'Epieds ne s'oppose pas au projet, néanmoins, celui-ci ne peut être identifié dans nos projets de zones d'accélération.

Les modalités de concertation proposées pour notre territoire sont les suivantes :

- Un affichage dans les trois hameaux de la Commune « Epieds, Bizay et Douvy ».
- Un dossier de concertation disponible en Mairie aux jours et heures d'ouverture du Secrétariat du 1^{er} au 31 décembre 2023
- Un bilan à l'issue de la concertation

Vu le code de l'environnement et ses articles R.121-19 à R ; 121-21 relatifs aux modalités de concertation ;
Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents avec 13 voix :

- **ARRETE** les modalités de concertation concernant la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables citées ci-dessous
- **DECIDE** deux sites potentiellement ciblés comme zones d'accélération :
 - Site n°415 : Ancienne décharge d'Epieds – surface de la parcelle 10 532 m² avec l'installation de centrales photovoltaïques au sol d'Epieds
 - Site : Ensemble du Territoire d'Epieds (compris Douvy et Bizay) : installation par la population de panneaux photovoltaïques toiture à titre individuel par les administrés
- **CHARGE et AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N°3

SAUMUR VAL DE LOIRE AGGLOMERATION- RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – EXERCICE 2022

Monsieur Le Maire a informé les membres du conseil municipal du rapport annuel, établi par les services de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, concernant le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2022 (délibération en date du 16 novembre 2023 n°2023-148-DC).

La commune étant concernée par le service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, Monsieur Le Maire, donne lecture du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'année 2022 annexé

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents avec 13 voix :

- **PREND ACTE** du rapport annuel de l'année 2022 établi par le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

N°4

SAUMUR VAL DE LOIRE AGGLOMERATION – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2022

Monsieur le Maire a informé les membres du conseil municipal du rapport annuel, établi par les services de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, concernant le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement approuvé par le Conseil Communautaire en date du 16 novembre 2023 (délibération n°2023-150-DC).

La commune étant concernée par le service de l'eau potable et de l'assainissement, Monsieur Le Maire, donne lecture du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'année 2022 annexé

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents avec 13 voix :

- **PREND ACTE** du rapport annuel de l'année 2022 établi par le service de l'eau potable et de l'assainissement sur le prix et la qualité du service

N°5

CAF DU MAINE ET LOIRE – PROJET DE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DU SECTEUR SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT POUR LA PERIODE 2023-2027

Conclue entre la Caf de Maine et Loire et les collectivités, la Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles et la mise en place de toute action favorable aux allocataires de la Caf. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé entre l'ensemble des partenaires pour définir les priorités et les moyens alloués dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, sur un territoire validé en amont et qui fait sens pour ces dernières.

La CTG concerne, en cohérence avec le diagnostic partagé mené, les champs d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, logement, accès aux droits et numérique, parentalité, animation de la vie sociale.

Ces champs d'intervention ont ainsi fait l'objet de tables rondes en mai et juin 2023 pour élaborer, dans une logique de démarche participative entre élus et acteurs du territoire, le plan d'actions de la CTG.

La CTG est conclue du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027 et elle couvrira les syndicats et communes du secteur Saumur Loire Développement.

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération de la Commission d'action sociale de la Caf de Maine-et-Loire, par délégation, en date du 12 mars 2020 et concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;

Vu le modèle de convention joint en annexe ;

Vu le modèle de plan d'actions joint en annexe ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents avec 13 voix :

- **APPROUVE** le projet de convention territoriale globale à l'échelle du secteur Saumur Loire Développement pour la période 2023-2027
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N°6

GRDF (GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE) – CONSTRUCTION ET RATTACHEMENT D'OUVRAGES GAZ SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ÉPIEDS

Pour accroître les capacités d'accueil du réseau public de distribution de gaz et ainsi permettre l'injection du biométhane, des travaux de construction d'ouvrages de renforcement doivent être entrepris entre les communes de Saumur d'une part et Loudun d'autre part.

Plusieurs communes de la région Pays de la Loire se situent sur le tracé envisagé pour les travaux de renforcement du réseau public de distribution de gaz et ne disposent pas d'un service public de distribution de gaz sur leur territoire. Il s'agit des communes suivantes :

- La commune de Distré
- La commune de Le Coudray-Macouard,
- La commune d'Artannes-Sur Thouet,
- La commune de Saint Just sur Dive
- La commune déléguée de Brezé au sein de la commune nouvelle de Bellevigne-Les-Châteaux
- La commune de Epieds

GRDF nous a présenté le 10 Février 2023 (en Mairie de Chacé) et le 15 Mars 2023 (Mairie d'Epieds) le projet de tracé des travaux de renforcement qui prévoit d'implanter des ouvrages gaz sur le périmètre de la commune de EPIEDS.

Le projet répond aux objectifs de la transition énergétique et revêt par conséquent un caractère d'intérêt général, justifiant sur un plan économique et environnemental la réalisation du projet.

Vu le Code de l'énergie qui dispose que :

- article L432-8 8° : les gestionnaires des réseaux de distribution sont chargés « (...) de favoriser l'insertion des énergies renouvelables dans le réseau »
- article L111-97 : « un droit d'accès aux ouvrages de transport et de distribution de gaz naturel ainsi qu'aux installations de gaz naturel liquéfié, y compris les installations fournissant des services auxiliaires, est garanti par les opérateurs qui les exploitent aux clients, aux producteurs de biogaz ainsi qu'aux fournisseurs et à leurs mandataires, dans des conditions définies par contrat. »
- article L453-10 : « un réseau public de distribution de gaz naturel peut comprendre une canalisation de distribution de gaz située hors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau public sous réserve de l'accord entre l'autorité organisatrice de ce réseau et les communes sur le territoire desquelles la canalisation est implantée ou, le cas échéant, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes lorsque la compétence afférente à la distribution publique de gaz leur a été transférée. Ces dispositions sont applicables à une canalisation nécessaire pour permettre le raccordement à un réseau public de distribution de gaz naturel d'une installation de production de biogaz implantée en dehors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau »

Il est proposé d'autoriser, par la conclusion d'une convention :

- La construction par GRDF sur le territoire de la commune des ouvrages gaz visés à la convention annexée à la présente délibération
- Le rattachement de ces ouvrages à la concession de Saumur

Il est précisé que la conclusion de cette convention n'octroie pas à GRDF la qualité de concessionnaire de la distribution publique de gaz de la commune de EPIEDS et ne lui permet pas de raccorder des clients consommateurs situés sur ces communes ni d'implanter sur celles-ci des ouvrages autres que ceux définis à l'article 2 de la convention annexée à la présente délibération.

La convention relative au rattachement d'ouvrages de renforcement présentée comprend les éléments suivants :

- ✓ Le préambule exposant le projet de raccordement
- ✓ Les articles précisant l'objet de la convention, la description des ouvrages à construire et leur statut, ainsi que les conditions de leur exploitation
- ✓ L'annexe précisant le tracé prévisionnel du raccordement de l'installation de production de biométhane.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents avec 13 voix :

- **APROUVE** le projet de Convention relative au rattachement d'ouvrages de renforcement, joint en annexe
- **CHARGE et AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N°7

DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté NOR : IOMB2224141 A du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juin 2023,

Considérant le droit des élus de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue devait être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord des personnes désignées ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents avec 13 voix :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

- **DESIGNE** en qualité de référents déontologues les membres de la liste constituée par l'AMF49, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.

- Mr ADNOT Christophe, ancien Chef de service comptable DRFIP Occitanie, ancien Payeur Départemental de Maine-et-Loire et ancien Trésorier d'Angers – ALM
- Mr BERNIER Romain, avocat en exercice – droit public
- Mr BOUCHER Eric, avocat en exercice – droit public
- Mr LECAT Edouard, ancien magistrat
- Mr LECELLIER Thierry, avocat en exercice
- Mr MOLLA Jean-François, Président honoraire du Tribunal Administratif et Cour administrative d'Appel de Nantes
- Mme NICOLAS-DONZ Danièle, magistrate honoraire de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire
- Mme TAUGOURDEAU Sandrine, avocate en exercice – droit public

Article 2 : Durée de l'exercice des fonctions

Les référents déontologues sont nommés à compter du 16 décembre 2023 **jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026**. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 3 : Modalités de saisine du référent

L'élu local demande à l'AMF 49 la mise en relation avec un référent déontologue.

L'AMF49 se charge uniquement et sans connaissance du dossier d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à régler. Tout dépôt de demande d'avis du référent déontologue fait l'objet d'un accusé de réception mentionnant la date de réception et rappelant le cadre réglementaire de la réponse.

Si besoin, sur demande du référent désigné, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.

La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens de matériels mis à disposition.

Article 4 : Conditions d'examens des demandes de conseils

Le référent communique l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable.

Les avis et conseils du référent déontologue sont donnés à titre facultatif.

Le référent déontologue exerce ses fonctions de manière indépendante, impartiale et confidentielle.

Il est tenu au secret professionnel.

Il ne peut recevoir d'instruction de la part du Maire, ni d'un Adjoint, ni du Directeur Général des Services pour l'exercice de ses fonctions déontologiques.

L'autorité territoriale n'est pas tenue informée des saisines ni des avis rendus.

Les avis du référent déontologue sont purement consultatifs et ne peuvent donc faire l'objet d'un recours contentieux.

Article 5 : Moyens et ressources

La collectivité met à la disposition du référent déontologue les moyens matériels permettant l'exercice effectif de ses missions : adresse mail dédiée, ordinateur, téléphone avec ligne... (la mise à disposition d'un bureau ou d'une salle permettant d'assurer des permanences ou rendez-vous en toute confidentialité paraît nécessaire).

Dans la mesure des disponibilités, l'AMF49 met à la disposition gracieusement des référents déontologues et des élus locaux un espace bureau assurant la confidentialité des échanges.

Article 6 : Rémunération du référent déontologue

Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier et ce conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collègue, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée et fixée comme suit :

1° Pour la présence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;

2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables.

Les frais de transport et d'hébergement éventuellement engagés lui seront remboursés dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique par la collectivité territoriale

- **ADOpte** les différents articles cités ci-dessus
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au Représentant de l'Etat dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité

N°8

RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS MAIRIE ET SON ANNEXE - MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX - PROCEDURE ADAPTEE – CONSULTATION DES ENTREPRISES : ATTRIBUTION DES LOTS

La consultation du Marché Public National de Collectivités _procédure adaptée_ pour une consultation des entreprises concernant l'attribution de lots, via MEDIALEX, a été publiée le 16 octobre 2023 avec une date butoir de remise des offres au 07 novembre 2023.

La rénovation des bâtiments est estimée à un coût total de 739 971.07 euros HT, divisée en deux projets de rénovation, selon le dernier plan de financement prévisionnel, approuvé en conseil municipal le 20 septembre 2023.

Monsieur Le Maire a exposé aux membres du Conseil Municipal qu'il s'agit d'attribuer les différents lots, **avec un montant prévisionnel total des travaux à 640 600 € HT.**

Considérant les différentes offres remis par les entreprises le 07 novembre 2023 pour tous les lots sauf le lot 3 « Charpente – couverture Zinc » étant infructueux,

Considérant le rapport d'analyse des offres, établi par Monsieur VILLERET, Architecte, Sarl BVR (Bourdin-Villeret-Robin, Architecte) et Maître d'œuvre du projet,

Considérant le déroulement de la Commission d'Appel d'Offres du 05 décembre 2023, dédiée à l'audition des candidats et à la négociation,

- Considérant le classement des propositions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents avec 13 voix :

- **VALIDE** l'avis de Commission d'Appel d'Offres « Marché à procédure adaptée » en date du 05 décembre 2023 selon le classement des propositions, établi par le biais du Maître d'œuvre Mr VILLERET, SARL BVR (Bourdin-Villeret-Robin)
- **ATTRIBUE** comme suit le marché de travaux pour la rénovation énergétique des bâtiments Mairie et son annexe :

LOTS	ESTIMATION HT	ENTREPRISES	Montant HT	Variantes/Options HT	
			offre mieux-disante		
Lot 1 - Maçonnerie - Gros œuvre	52 500,00 €	GUIOCHEAU	63 458,82 €		
Lot 2 - Isolation thermique par l'extérieur	49 000,00 €	VIF	60 909,94 €		
Lot 3 - Charpente - Couverture zinc	58 000,00 €	ESTIMATION	58 000,00 €		
Lot 4 - Menuiseries extérieures alu - Serrurerie	57 500,00 €	PIPELIER	41 934,00 €	Stores	25 959,00 €
				Volets roulants	16 695,00 €
Lot 5 - Menuiseries extérieures et intérieures bois	61 000,00 €	PIPELIER	52 254,00 €		
Lot 6 - Plâtrerie, isolation	31 950,00 €	GUERET	37 309,73 €	Laine de bois	9 569,59 €
Lot 7 - Plafonds suspendus	9 350,00 €	GUERET	16 999,42 €		
Lot 8 - Electricité	80 000,00 €	LESTABLE MOLISSON	80 641,29 €		
Lot 9 - Chauffage gaz - Ventilation - Plomberie	179 000,00 €	LESTABLE MOLISSON	174 443,00 €		
Lot 10 - Revêtement de sol - Carrelage - Faïence	26 500,00 €	RMC	12 917,00 €	Sol PVC étage annexe	5 679,10 €
Lot 11 - Peinture - Revêtements muraux	35 800,00 €	CHAUVAT	19 357,84 €		
TOTAL	640 600,00 €		618 225,04 €		

- **EMET** un avis favorable quant au renouvellement du lancement de l'offre en direct, auprès des entreprises pour l'attribution du « lot n°3 : Charpente - couverture zinc »,
- **CHARGE et AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer les marchés correspondants avec les entreprises citées ci-dessus et tout document relatif à cette opération.

N°9

**DECISION MODIFICATIVE N°2 - D'OPERATION D'ORDRE DE SECTION A SECTION
« TRAVAUX EN REGIE : CREATION PLACARD SOUS PREAU ECOLE COMMUNALE »**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget prévisionnel de la Collectivité d'Epieds voté le 07 avril 2023,

Vu le certificat de travaux en régie du 1^{er} décembre pour la création d'un placard sous préau de l'école communale, avec les dépenses suivantes :

- | | | |
|---|---------------|------------|
| - Prise en charge de fournitures | compte 615221 | 1 429.53 € |
| - Prise en charge du personnel et charges | compte 64111 | 1 258.13 € |

D'où l'opération budgétaire :

DETAIL DE LA MODIFICATION BUDGETAIRE

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
virement à la section investissement chap 023		2 700,00		
travaux en régie chapitre 042-722				2 700,00
Total section fonctionnement	0,00	2 700,00	0,00	2 700,00
virement à la sect fonctionnement chap 021				2 700,00
travaux en régie chapitre 040-compte 21312		2 700,00		
Total section investissement	0,00	2 700,00	0,00	2 700,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents avec 13 voix :

- **APPROUVE** la décision modificative d'opération d'ordre de section à section d'un montant de 2 700.00 €
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N°10

**DECISION MODIFICATIVE N° 4 - D'OPERATION D'ORDRE DE SECTION A SECTION
« TRAVAUX EN REGIE : CREATION PLATEFORME POUBELLES POUR LES HAMEAUX : BIZAY EPIEDS
DOUVY »**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget prévisionnel de la Collectivité d'Epieds voté le 07 avril 2023,

Vu le certificat de travaux en régie du 1^{er} décembre pour la création d'une plateforme poubelles pour les hameaux « Bizay, Epieds et Douvy », avec les dépenses suivantes :

- Prise en charge de fournitures	compte 615231	2 980.05 €
- Prise en charge du personnel et charges	compte 64111	1 221.76 €

D'où l'opération budgétaire :

DETAIL DE LA MODIFICATION BUDGETAIRE

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
virement à la section investissement chap 023		4 250,00		
travaux en régie chapitre 042-722				4 250,00
Total section fonctionnement	0,00	4 250,00	0,00	4 250,00
virement à la sect fonctionnement chap 021				4 250,00
travaux en régie chapitre 040-compte 2158		4 250,00		
Total section investissement	0,00	4 250,00	0,00	4 250,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents avec 13 voix :

- **APPROUVE** la décision modificative d'opération d'ordre de section à section d'un montant de 4 250.00 €
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N°11

AUTORISATION DE REALISER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

En application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire sollicite auprès des membres du conseil municipal l'autorisation de pouvoir d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022 dans l'attente du vote du budget 2023 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

♦ **Tableau par chapitre :**

Chapitre	Crédits ouverts BP 2023	Ouverture de 25 % en 2024
20 - Immobilisations incorporelles	(9 948.40 € + 14 595.60 € RAR) = 24 544.00 €	6 136.00 €
21 - Immobilisations corporelles	219 330.37 € €	54 832.59 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents avec 13 voix :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater toutes dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023 dans l'attente du vote du budget 2024, tableau ci-dessus.
- **CHARGE et AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N°12

**CENTRE DE GESTION DE MAINE ET LOIRE – ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE
GROUPE « RISQUES STATUTAIRES »**

Monsieur Le Maire a rappelé aux membres du conseil municipal que par délibération n°2023-33 en date du 05 juillet 2023, la commune d'Epieds charge le Centre de Gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire.

Vu le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de SA ACTE-VIE (porteur du risque vie) et EUCARE Insurance (Porteur du risque non-vie), via la société YVELIN S.A.S (Gestionnaire des Sinistres).

Considérant les taux proposés :

Statut des agents	Collectivités - 121 agents	Collectivités + 120 agents
agents CNRACL	5,57 %	7,09 %
agents IRCANTEC	0,97 %	0,97 %

Base de prime : L'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI. *(Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisation ci-dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions. La base de cotisation sera forfaitairement majorée la première année de 50 % pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40 % pour ce qui concerne les agents IRCANTEC La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2023. Les calculs des appels prévisionnels de prime des années 2024 et 2025 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2023 et 2024, fournis par chaque adhérent à l'assureur.)*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents avec 13 voix :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la dite-convention avec le Centre de Gestion afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance groupe, avec couverture des charges patronales.

Le groupement d'achat de 2019 pour la fourniture en location de photocopieurs et d'imprimantes prendra fin juridiquement au 21 novembre 2023. Monsieur Le Maire a informé les membres du Conseil Municipal que le nouveau marché sera lancé début janvier 2024 pour une mise en service au 1^{er} juillet 2024. Un courrier à DBR Systèmes d'Impression a été adressé le 11 décembre 2023 quant à la prolongation du marché du parc d'impression, sous le n°2019037L01 jusqu'en date du 30 juin 2024.

La commune d'Epieds a en possession deux photocopieurs en location pour la Mairie (photocopieur couleur 25p/min) et l'école communale (photocopieur 30p/min) et a en charge les dépenses de fonctionnements liées en maintenance, pour un montant de 2 223.49 euros TTC en 2022.

Le prochain marché « systèmes d'impression » entrera dans le cadre du Groupement d'Achats Permanent à la carte sous la forme d'une annexe à laquelle les collectivités pourront adhérer, avec comme principaux éléments :

- Achats des équipements, la forme en location n'est plus économiquement rentable avec la hausse des coûts de location financière (actuellement 7,5% et on nous annonce jusqu'à 10%). De plus les photocopieurs sont capables de "vivre" assez facilement 6 à 8 ans.
- Durée du marché : 4 ans.
- On distinguera lots "matériels neufs" et lots "matériels reconditionnés" pour satisfaire les obligations de la loi AGEEC et LREEN.
- On trouvera un lot maintenance et fourniture toner à la page pour les imprimantes déjà en possession des collectivités.
- La consultation devrait être lancée en tout début d'année 2024 pour permettre une mise en service des équipements au 1er juillet 2024.
- **Pour nous permettre de préparer le budget prévisionnel 2024, les références de budget moyen dont l'Agglomération Saumur Val de Loire, dispose, sont les suivantes par type de matériel au 15 septembre 2023 :**

Investissement	Photocop.N&B	Photocopieur Couleur		
	30p/min	25 p/min	36p/min	45p/min
Budget achat moyen €ttc	2 408	2 517	3 834	5 089
Fonctionnement à la page				
Prix moyen coût/page €ttc	0,0030	0,0030	0,0030	0,0030
Prix moyen coût/page couleur €ttc		0,0300	0,0300	0,0300

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents avec 13 voix :

- **ADHERE** sous la forme d'une annexe dans le cadre du Groupement d'Achats Permanent à la carte
- **APPROUVE** le prochain marché « système d'impression », soit le lancement de la consultation à partir de début 2024 pour une mise en service des équipements au 1^{er} juillet 2024.
- **INSCRIT** la dépense d'achat de photocopieurs au budget prévisionnel, au compte 21848 « autres matériels de bureau et mobiliers » pour un montant prévisionnel de 5 500 euros au Budget Primitif de 2024.
- **CHARGE et AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

Monsieur Frédéric CAMUS
Secrétaire de Séance



Monsieur Guillaume MARTIN,
Maire de la Commune d'Epieds

